



Df

Par **farnoud13**, le **30/12/2008** à **03:12**

fd

Par **citoyenalpha**, le **30/12/2008** à **07:29**

Bonjour

non vous ne pouvez prétendre à la naturalisation.

En effet la naturalisation du fait de la résidence en France ne peut se demander que si le requérant justifie de 5 années de résidence sur le territoire français.

Vous êtes si je ne me trompe en possession d'une carte temporaire mention "étudiant"
Cette carte est délivrée afin de permettre à des ressortissants étrangers de venir étudier dans les universités françaises.

2 possibilités s'offrent à vous mais aucune ne peut vous garantir l'attribution d'un titre de séjour:

1°) avoir un enfant

2°) trouver un travail

Le code de l'entrée et de séjour des ressortissants étrangers laisse une grande place à l'appréciation des préfectures suivant les informations qui leur sont communiquées et les

textes ou circulaires en vigueur. Le pouvoir discrétionnaire est de mise et suivant donc le gouvernement en place l'attribution des titres de séjour est plus ou moins facilité. Autant vous dire que pour l'instant les préfetures sont très réticentes à accepter les changements de statut.

Restant à votre disposition